



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/712

LES DÉFIS DE L'UPA COMPLEXE BASLY LES 14 ET 15 JUIN 2025

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de l'organisation des Défis de l'UPA, organisé par l'Union Professionnelle Auchelloise, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Union professionnelle Auchelloise est autorisée à occuper le Complexe Sportif Basly, du vendredi 13 juin 2025 au lundi 16 juin 2025, dans le cadre des Défis de l'UPA,

ARTICLE 2 : L'Union professionnel Auchelloise veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation,

ARTICLE 3 : L'utilisation du Skate Park du Complexe Sportif Basly est réservée à la manifestation,

ARTICLE 4 : Les horaires d'ouverture sont :

- Le 14 juin 2025 : de 10h00 à 23h00,
- Le 15 juin 2025 : de 10h00 à 17h00,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Gielée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 2 juin 2025,

Publié le :

10/4 JUIN 2025

Le Maire,

Nicolas CARRÉ